

## SÉANCE DU 17 AVRIL 2009

**Présents :** M. VERNISSE – Melle GOUBY – M. GODART – Mme LOCTOR - Mme HILLAIRAUD - M. GAUTIER  
M. NAVETAT - M. BOURET – Mme TALON - M. FLERET – Mme POUGET - Mme BOURRACHOT  
Melle DAJOUX - M. DESMYTTER – M. BACQUET - M. SANCELME – Mme QUESTEL.

**Pouvoirs :**

- . M. FRAISE donne pouvoir à Mme HILLAIRAUD
- . M. DARCANGE donne pouvoir à M. GODART
- . M. BRUNNER donne pouvoir à Mme POUGET
- . Mme MANGERET donne pouvoir à Mme TALON
- . Mme MONMINOUX donne pouvoir à Mme QUESTEL
- . Melle DURAND donne pouvoir à Mme LOCTOR

Mme BOURRACHOT est désignée secrétaire de séance.

*Le procès verbal de la séance du 06 Mars 2009 est adopté à l'unanimité.*

### **1 – CRÉATION D'UN COMITÉ DE CONCERTATION SUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS ET ESPACES PUBLICS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire évoque au Conseil les dispositions de la loi N° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, qui oblige les communes et les EPCI de plus de 5.000 habitants à créer une commission d'accessibilité. Cette commission a pour fonction principale de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, repris ensuite dans un rapport annuel.

Soumise à cette obligation, la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise » a récemment institué sa commission intercommunale d'accessibilité chargée de recenser et de coordonner les actions des communes membres en la matière.

Le Bureau Municipal a émis le souhait de constituer un comité de concertation communale qui puisse contribuer au travail et aux débats de la commission intercommunale. Ce comité aurait l'avantage de permettre de travailler le dossier en interne et de veiller à ce que le diagnostic soit rendu dans des délais raisonnables, au regard de ceux imposés par la loi pour l'établissement du plan de mise en accessibilité et la réalisation des travaux qui en découleront.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée délibérante la création d'un comité de concertation communale sur la mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics, composé comme suit :

- M. Pascal VERNISSE, Maire
- Melle Valérie GOUBY
- M. Léopold GODART
- M. Félix FLERET
- Mme Annie-France POUGET
- M. Jean-Noël BACQUET
- Mme Catherine QUESTEL

Entendu les explications de son Président, le Conseil approuve à l'unanimité la création de ce comité.

### **2 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que deux représentants de la société civile, proposés par le Club Joie de Vivre, M. Henri JAN suppléé par M. Maurice CARTERET, ont donné leur démission du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Il demande de les remplacer respectivement par Mme Germaine MALLERET, Présidente du Club avec Mme Christiane GRILLE, vice-présidente, suppléante, qui se sont portées candidates.

Les autres représentants de la société civile, de même que ceux du Conseil Municipal, demeurent inchangés.

Après vote à l'unanimité, la composition du conseil d'administration du C.C.A.S est arrêtée comme suit :

- Président de droit : M. Pascal VERNISSE, Maire
- Elus municipaux : M. Patrick DARCANGE, Melle Delphine DAJOUX, M. Michel BRUNNER, Mme Catherine QUESTEL, M. Jean-Noël BACQUET, Melle Fabienne DURAND.
- Membres de la société civile : Mme Maryse BILLETAT (UDAF), Mme Valérie GUILLIOT (Secours Catholique), Mme Germaine MALLERET suppléante Mme Christiane GRILLE (Club Joie de Vivre), M. Michel HILAIRE (FNATH), Mme Gabrielle DARD et Mme Nadine GAUTIER.

### **3 – DÉPLACEMENT DU PANNEAU D'AGGLOMÉRATION A L'ENTRÉE NORD (COTÉ MOULINS)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 29 Février 2008 le précédent Conseil Municipal avait acté le déplacement du panneau d'agglomération côté Route de Moulins jusqu'en limite de zone urbaine, au PR 31+100 côtés gauche et droit, dans le but notamment de planter des arbres –des cerisiers à fleurs- pour embellir l'entrée de ville.

A la mise en œuvre, différentes contraintes sont apparues, qui demandent d'envisager de le ramener finalement au PR 30+900 pour les deux côtés.

Monsieur le Maire propose de prendre une nouvelle délibération en ce sens.

Considérant l'intérêt qu'il y a à étendre la zone agglomérée située le long de la route départementale N° 779 (Entrée Nord),

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- de porter la nouvelle limite de l'agglomération Dompierre-sur-Besbre sur la RD 779 (ex RN 79), en direction de Moulins, selon les dispositions de l'article R-110-2 du Code de la Route, ainsi qu'il suit :

- côté droit, au PR 30 + 900
- côté gauche, au PR 30 + 900

Le panneau d'agglomération, côté entrée Nord – Route de Moulins sera ainsi déplacé.

La signalisation réglementaire est mise en place à la charge de la commune.

#### **4 – CAMPING – CONVENTION DE VENTE DES BILLETS DU PAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la clientèle du camping municipal a la possibilité depuis déjà de nombreuses années d'acheter à l'accueil des billets d'entrée au PAL, le parc animalier et de loisirs installé sur la Commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre. Ces ventes de billets interviennent dans le cadre d'une convention de dépôt-vente préférentielle conclue à l'avance avec le parc.

Elles assurent aux campeurs, qui l'apprécient plus encore les jours de grande affluence, d'accéder directement au site sans attendre aux caisses d'entrée.

La commune bénéficie en contrepartie d'une remise de 5 % sur l'ensemble des ventes réalisées, les billets restants au terme de la saison étant repris.

Monsieur le Maire suggère de reconduire en 2009 la convention de partenariat qui régit le dépôt-vente et permet d'offrir un service supplémentaire à la clientèle.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la reconduction pour la saison 2009 de la convention de vente des billets du PAL au camping municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer selon les conditions exposées,
- de charger les régisseurs d'encaisser les produits résultant de la vente des billets,
- de porter la facturation des billets sur le budget principal de la commune à l'article 6237 – Publications de la section de fonctionnement.

#### **5 – P.L.U RÉVISÉ – MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONE**

Monsieur le Maire explique au Conseil que par lettre datée du 19 Février 2009 Monsieur le Préfet de l'Allier observe suite au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme qu'il lui a été transmis que le règlement envisagé pour les zones N (zone naturelle) et A (zone agricole), tel qu'il est rédigé, n'est pas conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 123-8.

En effet, concernant l'autorisation des constructions en zones naturelles, il est imposé des sections de taille et de capacité d'accueil limités dans lesquels peuvent être « autorisées les constructions, et à condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages ».

Il n'est possible de déroger qu'à la condition expresse de produire au côté du document d'urbanisme une étude justifiant que les règles proposées soient compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Cette observation avait déjà été portée dans l'avis de l'Etat transmis le 19 Juin 2008, à laquelle il n'a pas été répondu dans l'élaboration du document final.

De fait, Monsieur le Maire propose d'adopter une rédaction différente des règlements des zones N et A afin qu'ils soient en parfaite conformité avec les dispositions du Code de l'Urbanisme.

##### 1 – Pour la zone N :

Il est demandé la suppression du premier alinéa de l'article N2.

Article N2 – Sont autorisés sous conditions

~~— Les constructions et installations à usage d'équipement collectif correspondant aux superstructures techniques d'intérêt général.~~

- L'extension l'aménagement et le changement de destination des constructions existantes sous réserve qu'elles ne compromettent pas l'utilisation de la zone et sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, des sites et paysages naturels, et à leur intérêt esthétique ou écologique.

- Les démolitions dans les conditions prévues au Code de l'Urbanisme.

- Les coupes et abattage d'arbres ainsi que les défrichements, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

- La reconstruction de bâtiments dans leur volume initial en cas de destruction accidentelle.

- Dans le secteur inondable toute activité liée à la vocation de la zone devra répondre au règlement du PPRI.

- Les constructions et installations techniques à la condition d'être nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

*Ainsi seules sont concernées par une éventuelle réhabilitation ou aménagement, les constructions existantes. En aucun cas, les constructions neuves ne sont autorisées en secteur naturel.*

*S'il existe un projet d'intérêt général, il sera nécessaire de procéder à une révision simplifiée, ainsi que le prévoit le Code de l'Urbanisme.*

##### 2 – Pour la zone A :

Il est envisagé la suppression d'une partie du premier alinéa et le rajout d'un point supplémentaire à l'article A2.

Article A2 – Sont autorisés sous conditions

~~- Les constructions et installations liées à l'exploitation agricole, y compris les constructions à usage d'habitation et annexes liées à l'exploitation agricole.~~

- Dans le secteur Anc, les constructions nécessaires à l'élevage des chevaux.

- Dans le secteur A\*, les installations nécessaires au transit des animaux (plateformes, couloir de direction, parcs de stockage...)

- Les constructions et installations à usage d'équipement collectif correspondant aux superstructures d'intérêt général.

- Les exhaussement et affouillements nécessaires aux activités agricoles.

- Les démolitions dans les conditions prévues au Code de l'Urbanisme.

- La reconstruction de bâtiments dans leur volume initial en cas de destruction accidentelle.

- Les constructions et installations techniques à la condition d'être nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

- Les constructions à usage d'habitation liées à l'exploitation agricole, sous réserve de ne pas être dans la zone non aedificandi de l'amendement Dupont.

Les autres articles du règlement demeurent inchangés pour les deux zones.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R 123-8 et L 111-1-4,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 14 Novembre 2008,

Vu les observations de M. le Préfet de l'Allier en date du 19 Février 2009,

Considérant la nécessité de revoir le règlement des zones N et A,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

#### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- d'adopter la nouvelle rédaction du règlement des zones N et A telle qu'elle est mentionnée ci-dessus,

- de charger Monsieur le Maire de procéder à l'affichage de la délibération pendant un mois en mairie et de la diffuser aux services concernés après sa transmission à la Préfecture de l'Allier.

### **6 – EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE P.L.U RÉVISÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'institution du droit de préemption urbain par délibération en date du 24 Mai 2004 sur certains secteurs du territoire communal inscrits en zone U et NA du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Avec l'entrée en vigueur du P.L.U révisé et les modifications de zonage qui en ont découlé, il suggère de convenir de (ré)instituer l'exercice du droit de préemption urbain, dit simple, sur la totalité des zones U et AU ou sur les secteurs concernés de ces zones.

Une proposition de périmètre pour son champ d'application figurant sur plan est débattue.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la révision générale du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune de continuer à bénéficier de l'exercice du droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal U et AU en vue de développer une politique foncière cohérente et de maîtriser l'urbanisme;

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU et dont le périmètre figure sur le plan ci-joint ;

- de préciser que les cessions de terrains pour l'aménagement de ZAC et les cessions relatives aux lots de lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain, cette exclusion étant valable cinq (5) ans à compter de la présente délibération.

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.*

*Une mention sera insérée dans deux journaux d'annonces légales dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme.*

*Une copie de la délibération sera expédiée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, et notifiée aux aménageurs et lotisseurs concernés.*

*Le registre dans lequel sont inscrites toutes les déclarations d'aliéner et les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.*

### **7 – ADHÉSION A LA FÉDÉRATION DES CHORALES D'Auvergne**

Monsieur le Maire présente au Conseil l'opportunité pour la commune d'adhérer à la Fédération des Chorales d'Auvergne, association récemment constituée. Elle est entre autre à l'initiative du chef de cœur de la chorale de l'école de musique municipale, M. Christian DEFAYE.

Sa vocation principale est de donner au chant choral la reconnaissance qu'il mérite au travers de grands rassemblements et de rencontres inter chorales. Elle vise également à soutenir la promotion des chœurs dans les territoires.

La cotisation annuelle s'élève pour Dompierre à 30 €, montant qui peut-être acquitté à l'article 6281 du budget principal.

Monsieur le Maire met au vote cette proposition d'adhésion, laquelle est aussitôt acceptée à l'unanimité.

### **8 – NOUVELLE APPELLATION DU TRIMESTRIEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Municipal d'Enfants a été consulté sur le changement de nom possible du trimestriel communal (actuellement intitulé « Eperitiqui de Dompierre et d'la Madeleine »).

Il a retenu trois propositions :

- Le p'tit dompierrois

- La gazette dompieroise

- Quoi de neuf à Dompierre

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal (adultes) à se prononcer. Un vote au scrutin secret à la majorité relative est organisé.

Après dépouillement, les résultats obtenus sont :

- Nombre de votants : 23

- Blancs et nuls : 1

- Suffrages exprimés : 22 répartis comme suit :

- . Le p'tit dompierrois : 13
- . La gazette dompieroise : 4
- . Quoi de neuf à Dompierre : 5

La nouvelle appellation du trimestriel communal adopté est « Le p'tit dompierrois », utilisée à compter de la prochaine parution prévue en Juin 2009.

Monsieur le Maire reçoit tout pouvoir pour procéder à l'enregistrement du changement de nom auprès des services compétents.

*A la suite, Mme G. Bourrachot, Conseillère municipale, a exposé très largement les travaux et études menés par le Conseil Municipal d'Enfants.*

### **9 – BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE – RÉVISION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'à l'occasion de l'accueil du public dans les nouveaux locaux de la bibliothèque-médiathèque il a souhaité que la Commission Culturelle étudie la révision du règlement intérieur.

Il présente le document définitif mis au point avec le concours du service, dont chaque conseiller a reçu un exemplaire.

Le règlement est assorti de trois annexes. :

- une annexe A qui liste les tarifs en vigueur (ils demeurent pour l'instant inchangés)
- une annexe B visant à renseigner sur les horaires d'ouverture au public
- une annexe C consacrée au règlement de l'espace multimédia.

Il est donné lecture plus particulièrement des points qui ont été aménagés, corrigés ou ajoutés. La commission a ainsi veillé à ce qu'il soit facilement compris des usagers (et des agents qui l'appliquent) et assez souple pour le fonctionnement quotidien du service.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur de la Commission Culturelle, Mme Marie-Françoise LOCTOR, Adjointe aux Affaires Culturelles,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- d'adopter la révision du règlement intérieur de la bibliothèque-médiathèque municipale, dont les locaux sont situés Rue Saint-Louis, telle qu'elle figure dans le document joint à la présente délibération,
- de fixer l'entrée en vigueur du règlement ainsi révisé à compter du 02 Juin 2009,
- de charger Monsieur le Maire de veiller à son respect.

### **10 – 10<sup>ème</sup> SAISON CULTURELLE – CONCEPTION GRAPHIQUE DU PROGRAMME**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la volonté de la municipalité de doter l'organisation de la 10<sup>ème</sup> saison culturelle de moyens supplémentaires pour célébrer les dix ans de la politique culturelle de la ville.

La conception graphique du programme va être ainsi revue.

Il évoque de s'attacher les services d'un artiste chargé de la réalisation de cette prestation.

Sollicité, l'artiste indépendant Michael MARTIN propose un devis d'honoraires de 920,00 € TTC pour sa participation à l'élaboration du programme constitué de 10 pages recto-verso.

Considérant l'offre de services raisonnable, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à confirmer le devis présenté.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

La dépense est portée à l'article 6237 - Publications de la section de fonctionnement du budget principal.

### **11 – RENOUELEMENT DE PERSONNELS EN CONTRAT**

Monsieur le Maire expose au Conseil son intention de renouveler des contrats de travail qui arrivent à échéance en vue de permettre de délivrer les services aux usagers dans de bonnes conditions.

Ce renouvellement concerne :

- *Mme Julienne DINAUT*, affectée à l'école G. Sand, à la surveillance des enfants de la garderie, à l'entretien des bâtiments communaux, en qualité d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire et recrutée pour faire face au congé parental d'un agent titulaire

Période d'emploi : du 20 Avril 2009 au 02 Juillet 2009

Durée hebdomadaire de travail : 35h00

Indice brut de rémunération : 281

- *Mme Danielle MARTIN*, chargée de l'entretien des bâtiments communaux et de l'accompagnement d'un enfant de la classe CLIS, en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire et recrutée pour faire face à la récente vacance d'un emploi statutaire

Période d'emploi : du 20 Avril 2009 au 02 Juillet 2009

Durée hebdomadaire de travail : 24h00

Indice brut de rémunération : 281

- *Melle Céline QUESADA*, intervenant à la cantine pour la surveillance et au centre de loisirs pour l'accueil, en qualité d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe non titulaire pour faire face aux congés maladie et parental d'agents titulaires et à la réorganisation des services périscolaires municipaux que ces absences entraînent

Période d'emploi : du 20 Avril 2009 au 02 Juillet 2009

Durée hebdomadaire de travail : 30h00

Indice brut de rémunération : 298

- Mme Marie-Claude GERARD, affectée à la cantine pour la surveillance et au centre de loisirs pour l'accueil et le ménage, en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour faire face aux congés maladie et parental d'agents titulaires et à la réorganisation des services périscolaires municipaux que ces absences entraînent

Période d'emploi : du 20 Avril 2009 au 02 Juillet 2009

Durée hebdomadaire de travail : 32h50

Indice brut de rémunération : 281

- M. Clément PREVET, chargé de l'entretien du Parc des Sports (bâtiments, terrains de jeux, espaces verts (taille des haies), petits travaux de réparation, manutention de matériels divers, nettoyage courant du parc de véhicules, en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour un besoin saisonnier

Période d'emploi : du 1<sup>er</sup> Mai 2009 au 30 Septembre 2009

Durée hebdomadaire de travail : 35h00

Indice brut de rémunération : 281

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler les contrats selon les termes précités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats,
- d'ouvrir au chapitre 012 – Charges du personnel du budget principal 2009 les crédits de dépenses correspondant.

*Monsieur le Maire évoque le recrutement en cours du Directeur des Services Techniques. Une relance de l'avis de recrutement a été faite. Les candidatures sont à recevoir jusqu'à la fin du mois d'Avril 2009. Le poste est désormais ouvert au grade d'ingénieur territorial.*

### **12 – C.T.M – ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DÉFINITIVE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la ville s'est rendue acquéreur des locaux de l'ancienne agence EDF/GDF situés Rue François Villon aux fins de créer un Centre Technique Municipal, dans lequel seront rassemblés tous les services techniques y compris son pôle administratif.

Il fait ressortir les divers avantages du projet dont l'exécution doit aboutir pour la commune à une amélioration de la qualité du service rendu au public.

Après une longue période d'étude, durant laquelle les élus et les utilisateurs ont été impliqués, l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée de l'Agence d'Architecture H et N – R. NICOLAON, l'économiste ACROPOLE, le B.E.T LACLAUTRE, le B.E.T SECOB et le B.E.T SYLVA CONSEIL vient d'achever le dossier de consultation des entreprises nécessaire à l'attribution des marchés de travaux.

L'architecte mandataire, M. NICOLAON, a produit l'estimation prévisionnelle définitive par lots sur laquelle il s'engage.

Monsieur le Maire la présente pour adoption. Elle sera la référence de comparaison. Il précise que les travaux seront effectués en deux phases et qu'il est prévu des options et une variante.

Sur l'estimation détaillée jointe en annexe de la présente délibération, les travaux sont totalisés à 1.402.850,00 € HT et répartis comme suit :

- phase 1 : 384.250,00 € HT

- phase 2 : 1.018.600,00 € HT

\* Option 1 : Mezzanine aire de stationnement 83.573,00 € HT

\* Option 2 : Mezzanine atelier et stockage 97.027,00 € HT

\* Autres options : 49.180,00 € HT

\* Variante : 37.300,00 € HT

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter l'estimation prévisionnelle définitive des travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal tel qu'elle est mentionnée ci-dessus et détaillée par lots dans le document joint à la présente délibération,
- d'autoriser la poursuite de la dévolution du marché de travaux sur cette base.

### **13 – AVENANT AU CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE**

Monsieur le Maire explique au Conseil que des entrées et des sorties de véhicules sont intervenues dans le contrat flotte automobile au cours de l'exercice 2008.

Ces modifications requièrent un ajustement des cotisations 2008 et 2009 acquittées par le voie d'avenants successifs proposés par l'assureur, la compagnie GROUPAMA.

Il en est donné le détail :

#### **- Exercice 2008**

\* Cotisation 2008 (émise au 01/01/08) : 12.110,59 € TTC

\* Suite aux entrées et sorties, la commune  
aurait du régler : 12.474,64 € TTC

Débit - 364,05 € TTC

#### **- Exercice 2009**

\* Cotisation 2009 (émise au 01/01/09) : 12.352,56 € TTC

\* Cotisation provisionnelle 2009

selon le nouveau parc : 12.753,85 € TTC

Débit - 404,29 € TTC

#### **- Participation aux résultats 2008**

15% de la cotisation de référence 2008 : Crédit 1.603,95 €

(0,15 x 10.693,02 € HT)

-----  
A recevoir 838,61 €

réglé par chèque de la compagnie à encaisser.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter ces propositions d'avenant.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la passation d'avenants au contrat flotte automobile souscrit avec la compagnie GROUPAMA pour régulariser les entrées et sorties de véhicules intervenues durant l'exercice 2008, à savoir :

\* un avenant de régularisation de cotisation 2008 (- 364,05 € TTC)

\* un avenant d'émission de cotisation provisionnelle 2009 (- 401,9 € TTC)

\* un avenant de participation aux résultats 208 (+ 1.603,95 €) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;

- de permettre à Monsieur le Maire d'encaisser au nom de la commune le chèque remis d'un montant de 838,61 € établi à l'issue de la prise en compte des modifications, à l'article 70878 – Remboursements de frais par d'autres redevables du budget principal.

#### **14 – AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'AIDE A DOMICILE POUR L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX UTILISÉS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'association de service d'aides et de maintien à domicile loue à la commune l'immeuble qu'elle occupe situé Rue des Cinq Noyers.

Des travaux d'aménagement de l'immeuble ont été pris en charge en 2008 par la collectivité, d'autres financés par l'association elle-même selon les conditions définies dans une convention de financement signée le 12 Novembre 2008 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

En contrepartie, l'aide à domicile bénéficie d'une gratuité de loyers accordée pour 2 ans 1 mois et 7 jours.

Cela étant, pour permettre une bonne utilisation de la salle de réunions à l'étage toute neuve, l'association a demandé le cloisonnement de l'escalier. Les travaux ont été confiés à l'entreprise DEVAUX Menuiserie Industrielle (03290 – Dompierre-sur-Besbre), qui facture sa prestation 1.435,00 € HT, soit 1.716,26 € TTC.

Le service d'aide à domicile assume la dépense mais fait valoir un droit de prolongation de gratuité des loyers.

Après examen du dossier et l'avis favorable délivré par le Bureau Municipal, Monsieur le Maire envisage d'incorporer ces travaux supplémentaires à l'opération initiale par la passation d'un avenant N°1 à la convention.

Dans ces conditions, la gratuité est portée à 2 ans 3 mois et 9 jours.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la prise en compte des travaux supplémentaires liés au cloisonnement de l'escalier de l'immeuble communal, situé Rue des Cinq Noyers, occupé par l'association de services d'aides et de maintien à domicile dans le champ de la convention de financement conclue entre la commune et l'association,

- d'autoriser sur ce fondement la passation d'un avenant N°1 à ladite convention, lequel porte la gratuité de la durée des loyers à 2 ans 3 mois et 9 jours,

- de permettre à Monsieur le Maire de le signer en ce sens, dès qu'il sera établi.

#### **15 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU B.P 2009**

Monsieur le Maire présente au Conseil une réduction et des virements de crédits à adopter, visant à ajuster certains programmes en section d'investissement du budget principal de la commune.

##### **1°) Réduction de crédits :**

A l'article 2315 – Programme 556 (Aménagement de la traversée de Dompierre) - 5.828,00 €  
suite à mandat émis à l'article 1323 – Subvention du département  
(recette en moins car titre émis deux fois sur l'exercice 2008)

##### **2°) Virement de crédits au programme 612 – Rénovation bâtiments communaux 2007 :**

De l'article 2315 – Programme 556 (Aménagement de la traversée de Dompierre) : 3.706,00 €  
à l'article 2313 – Programme 612 (Rénovation bâtiments communaux 2007) : 3.706,00 €

Dépenses supplémentaires prises en compte par rapport aux restes à réaliser (réfection salle de la Maison des Associations).

##### **3°) Virement de crédits au programme 605 – Réfection passerelle : Restes à Réaliser 2008 :**

De l'article 2313 (restes à réaliser 2008) : 10.285,60 €  
à l'article 2315 (Propositions nouvelles 2009) : 10.285,60 €

A la demande du Comptable, l'opération est entièrement imputée à l'article 2315.

##### **4°) Virement de crédits au programme 625 – Achat de plantations :**

De l'article 2315 – Programme 556 (Aménagement de la traversée de Dompierre) : 400,00 €  
à l'article 2121 – Programme 625 (Achat de plantations) : 400,00 €

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ces réduction et virements de crédits regroupés sous la même décision modificative, la décision modificative N° 1 au Budget primitif 2009.

#### **16 - INFORMATIONS DIVERSES**

1- M. Léopold GODART, Adjoint aux travaux, fait part au Conseil Municipal des points suivants :

- Réfection de la passerelle : la dépose de la passerelle existante est prévue pour la mi-Mai 2009. S'ensuivra le génie civil. Les dates exactes sont à recevoir.

- Eclairage entrée Sud (coté Diou) : Quelques difficultés sont apparues pour le passage des réseaux et la pose de trois candélabres en limite de la zone agglomérée.

- Equipe de voirie : Il est constitué une équipe de voirie formée des agents D. BRERAT, M. SIROTEAU et D. VALETTE

- Réfection des enduits extérieurs de l'église : Un point d'avancement est fait sur le déroulement du chantier.

- Visite de la piscine communautaire en cours de restructuration : Lundi 11 Mai 2009 à 17h30 – RDV donné sur place à tous les conseillers qui peuvent venir.

2 – Assemblée générale du Conservatoire des Sites de l'Allier tenue le 04 Avril 2009 (rapporteur M. Laurent DESMYTTER, Conseiller municipal) :

Objectif du conservatoire : préservation des milieux naturels et de la biodiversité

Projets soutenus : réhabilitation des mares ( jusqu'à 80% de subventions possibles)

mise en place des haies pédagogiques (type haies bocagères)

Par ailleurs, le 06 Avril 2009 à l'Ecole G. Sand, une visite de la colonie de chauve souris Grands Murins a été faite : quelques travaux sont à réaliser pour adapter l'habitat ; présence de près de 500 femelles ; un partenariat est en cours de discussion avec Le Pal qui mettrait à disposition des matériels caméra et vidéo plus performants.

3 – Projet de nom pour la bibliothèque-médiathèque : Mme Jeanne CRESSANGES (née MOUCHONNIER) écrivain de notoriété a été approchée. Elle vit à Epinal mais revient régulièrement dans le Bourbonnais.

4 – Association Rapid'Net Service : Elle souhaite s'orienter vers un statut de SCIC. Une réunion d'information est organisée le Mardi 08 Mai 2009 à 16h30 – Salle communautaire de l'Office de Tourisme – 5 à 6 conseillers pourraient y participer.

5 – Rendez-vous annuel du Conseil Général de l'Allier : Le Jeudi 10 Septembre 2009 : - 14h30 : à Chevagnes

- 19h00 : à Dompierre (réunion

publique)

6 – Assemblée générale de la caisse locale du Crédit Agricole : Vendredi 24 Avril 2009 à 18h30 – Salle L. Grillet

Visite de quartier : Samedi 25 Avril 2009 à partir de 9h15 – Secteurs visités : Collège L.Pergaud/ Rue J.de Lingendes/ Rue C. Gouby – Point public : devant le collège

Audition de l'Ecole de Musique : Samedi 25 Avril 2009 à 20h30 – Salle L. Grillet

Forum de sécurité intérieure : Réunion publique animée par la Gendarmerie, la Préfecture et les élus – Mardi 05 Mai 2009 à 19h00 – salle L. Grillet.

7 – Le Comité de Foire de Jaligny remercie la municipalité de ces dons de lots.

## **17 – QUESTIONS DIVERSES**

### **17 - a - MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE APPLIQUÉ DANS LA COLLECTIVITÉ POUR LE GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. Jean-Paul BIAGGINI, agent de la filière technique, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, a été nommé sur le grade de contrôleur principal.

Toutefois, ce grade ne figure pas dans le tableau du régime indemnitaire qui s'applique dans la collectivité.

Il est proposé d'y remédier en intégrant la ligne suivante :

- Filière technique

Grade

\* Contrôleur principal de travaux

Primes et indemnités retenues

PSR + ISS

étant précisé que :

- pour la PSR – Prime de Service et de Rendement :

application d'un taux de prime de 5%

- pour l'ISS – Indemnité Spécifique de Service :

calcul à effectuer : taux moyen de base (356,53 €) x coefficient de modulation par service pour le département de l'Allier (0,95) x coefficient par grade (16) = 5.415,26 € (montant annuel)

La modulation autorisée est enduite définie par arrêté.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à valider cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à jour du régime indemnitaire appliqué dans la collectivité telle qu'elle a été présentée pour le grade de contrôleur principal,

- de charger Monsieur le Maire de veiller à son application immédiate dès transmission de la présente délibération au représentant de l'Etat.

### **17 - b - MOTION DE PROTESTATION CONTRE LA SUPPRESSION D'UN POSTE DE PSYCHOLOGUE A L'ÉCOLE TIVOLI À COMPTER LA RENTRÉE SCOLAIRE 2009/2010**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la correspondance reçue le 30 Mars 2009 de M. l'Inspecteur d'Académie de l'Allier. L'école primaire Tivoli se voit retirer à compter de la rentrée scolaire 2009/2010 l'emploi du psychologue scolaire chargé de l'adaptation et la scolarisation des élèves handicapés. Cette mesure malheureuse relève de la carte scolaire 2009/2010 définie et arrêtée par l'Inspecteur d'Académie.

Monsieur le Maire propose que l'assemblée fasse part de sa vive protestation quant au choix effectué sans concertation en adoptant une motion.

« Le Conseil Municipal de Dompierre, réunit en séance plénière le Vendredi 17 Avril 2009, élève une protestation solennelle concernant la fermeture du RASED de la commune.

Bien qu'incomplète, cette structure qui fonctionnait de nouveau depuis 2 ans, apportait un soutien pédagogique et psychologique tant aux élèves en difficulté qu'à leurs familles.

Une fois de plus, ce sont les élèves les plus vulnérables issus d'un milieu socioculturel fragile qui sont pénalisés.

Le soutien journalier mis en place dans chaque classe n'a pas le même but ni le même impact que l'intervention des maîtres spécialisée du RASED.

L'enfant qui doit être au centre du système éducatif se trouve ainsi une nouvelle fois sacrifié sur l'autel de la rentabilité.

Sans concertation aucune, le Conseil Municipal mis devant le fait accompli ne peut que déplorer cet énième démantèlement partiel d'un service public, pourtant apprécié et reconnu de tous ».

**MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Elle sera notifiée à M. l'Inspecteur d'Académie de l'Allier, M. le Préfet de l'Allier, aux directeurs et directrices d'école ainsi qu'aux représentants des associations de parents d'élèves.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00***

---